

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS

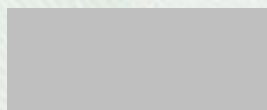
R É P U B L I Q U E
F R A N Ç A I S E
DIPLOME D'INGÉNIEUR
GRADE DE MASTER - MASTER'S DEGREE

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 642-1,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988, relatif au Conservatoire National des Arts et Métiers,
Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999, ensemble le décret n° 2002-480 du 8 avril 2002, relatifs au grade de master,
Vu le règlement de délivrance du diplôme d'ingénieur du Conservatoire National des Arts et Métiers,
Vu l'arrêté du 29 mars 2005 portant habilitation du Conservatoire National des Arts et Métiers à délivrer le titre d'ingénieur diplômé du Conservatoire National des Arts et Métiers.

Vu le procès-verbal des délibérations du jury en date du 30/12/2004 attestant que Monsieur BORDAGE Joël, René, Jean, Bernard, Marie né(e) le 25/10/1964 à BEAUPREAU (Maine et Loire) a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du diplôme d'ingénieur visé,

LE TITRE D'INGÉNIEUR diplômé du Conservatoire National des Arts et Métiers,
spécialité INFORMATIQUE
est délivré au titre de l'année universitaire 2004/2005 à **Monsieur BORDAGE Joël, René, Jean, Bernard, Marie**
à qui est conféré le grade de **Master**.

Le titulaire,



Fait à Paris, le 13/12/2005

Au nom de l'État, l'Administratrice générale
du Conservatoire National des Arts et Métiers

Laurence Paye

Laurence PAYE-JEANNENEY